



CONSEIL DE
L'UNION EUROPÉENNE



6420/05 (Presse 34)

VERSION PROVISOIRE

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

2641^{ème} session du Conseil

Affaires générales et relations extérieures

Relations extérieures

Bruxelles, le 21 février 2005

Président **M. Jean ASSELBORN**
Vice-premier Ministre, Ministre des Affaires étrangères et de
l'Immigration du Luxembourg

* Certains points relevant des Relations extérieures ont été adoptés sans débat lors de la 2640^{ème} session "Affaires générales" (6419/05).

P R E S S E

Rue de la Loi, 175 B - 1048 BRUXELLES Tél.: +32 (0)2 285 8239 / 6319 Fax: +32 (0)2 285 8026
press.office@consilium.eu.int <http://ue.eu.int/Newsroom>

6420/05 (Presse 34)

1
FR

Principaux résultats du Conseil

*Le Conseil a renforcé l'engagement de l'UE en faveur de l'**Irak**, sur la base du programme d'assistance présenté en novembre 2004. Il a notamment décidé de lancer une mission intégrée en matière d'Etat de droit dans le cadre de la PESD (Politique européenne de sécurité et de défense), qui visera à former des cadres des secteurs judiciaire, policier et pénitentiaire.*

*Le Conseil a agréé une série de mesures destinées à renforcer et enrichir le Plan d'Action UE-**Ukraine** au titre de la politique européenne de voisinage. En marge de la session, le Conseil de coopération UE-Ukraine a adopté le Plan d'Action, dont la mise en œuvre va débiter immédiatement.*

*Le Conseil a abordé la situation au **Kosovo**, en présence du Représentant spécial du Secrétaire général des Nations Unies, dans la perspective de la mi-2005, qui offrira une première occasion de procéder à une évaluation complète des progrès réalisés en ce qui concerne le respect effectif des normes édictées par les Nations Unies. Le Conseil a invité le Haut représentant et la Commission à examiner, avec l'ONU et les autres acteurs pertinents, quelle pourrait être la contribution future de l'UE aux efforts de la communauté internationale au Kosovo visant à mettre en œuvre la résolution 1244, son concours à l'évaluation globale de la mise en oeuvre des normes ainsi que son apport aux étapes ultérieures du processus, et de lui faire rapport.*

*Le Conseil a également engagé la **Croatie** à prendre les mesures nécessaires pour coopérer pleinement avec le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie.*

*Enfin, le Conseil s'est penché sur les préparatifs de la rencontre au sommet du 22 février entre les Chefs d'Etat et de gouvernement de l'Union et le Président des **Etats-Unis**.*

SOMMAIRE¹

PARTICIPANTS.....	4
POINTS AYANT FAIT L'OBJET D'UN DÉBAT	
MOYEN-ORIENT	6
– Attentat perpétré à Beyrouth	6
– Processus de Paix au Moyen-Orient	6
IRAK.....	8
BALKANS OCCIDENTAUX	11
RELATIONS UE/ETATS-UNIS.....	13
UKRAINE	14
PARTENARIAT ACP-CE - REVISION DE L'ACCORD DE COTONOU	17
SOUDAN	18
DIVERS	20

AUTRES POINTS APPROUVÉS

Se reporter au communiqué de presse "Affaires générales" : document 6419/05 Presse 33.

¹

- Lorsque des déclarations, des conclusions ou des résolutions ont été formellement adoptées par le Conseil, cela est indiqué dans le titre du point concerné et le texte figure entre guillemets.
- Les documents dont la référence est mentionnée sont accessibles sur le site internet du Conseil <http://ue.eu.int>.
- Les actes adoptés comportant des déclarations au procès-verbal accessibles au public sont signalés par un astérisque; ces déclarations sont accessibles sur le site internet du Conseil mentionné ci-dessus ou peuvent être obtenues auprès du Service de presse.

PARTICIPANTS

Les gouvernements des États membres et la Commission européenne étaient représentés comme suit:

Belgique :

M. Karel DE GUCHT
M. Didier DONFUT

Ministre des Affaires étrangères
Secrétaire d'Etat aux Affaires européennes, adjoint au ministre des Affaires étrangères

République tchèque :

M. Cyril SVOBODA
M. Vladimír MÜLLER

Ministre des Affaires étrangères
Vice-ministre des Affaires étrangères, chargé des Affaires européennes

Danemark :

M. Per Stig MØLLER
M. Friis PETERSEN

Ministre des Affaires étrangères
Secrétaire d'Etat aux Affaires étrangères

Allemagne :

M. Joschka FISCHER
M. Hans MARTIN BURY

Ministre fédéral des Affaires étrangères et Vice-chancelier
Ministre adjoint ("Staatsminister"/"Staatsministerin") au Ministère des Affaires étrangères

Estonie :

M. Väino REINART

Représentant Permanent

Grèce :

M. Petros MOLYVIATIS
M. Yoannis VALINAKIS

Ministre des Affaires étrangères
Secrétaire d'Etat aux Affaires étrangères

Espagne :

M. Miguel Ángel MORATINOS CUYAUBÉ
M. Alberto NAVARRO GONZÁLEZ

Ministre des Affaires étrangères et de la Coopération
Secrétaire d'Etat à l'Union européenne

France :

M. Michel BARNIER
Mme Claudie HAIGNERÉ

Ministre des Affaires étrangères
Ministre délégué aux Affaires européennes, auprès du Ministre des Affaires étrangères

Irlande :

M. Dermot AHERN T.D.
M. Noel TREACY

Ministre des Affaires étrangères
Ministre adjoint ("Minister of State") auprès du Premier ministre et du ministre des Affaires étrangères, chargé des Affaires européennes

Italie :

M. Gianfranco FINI
M. Roberto ANTONIONE

Vice-premier ministre et Ministre des Affaires étrangères
Sous-secrétaire d'Etat aux Affaires étrangères

Chypre

M. George IACOVOU

Ministre des Affaires étrangères

Lettonie :

M. Artis PABRIKS

Ministre des Affaires étrangères

Lituanie :

M. Antanas VALIONIS

Ministre des Affaires étrangères

Luxembourg :

M. Jean ASSELBORN

Vice-premier ministre, Ministre des Affaires étrangères et de l'Immigration
Ministre délégué aux Affaires étrangères et à l'Immigration

M. Nicolas SCHMIT

Hongrie :

M. Ferenc SOMOGYI
M. Etele BARÁTH

Ministre des Affaires étrangères
Ministre sans portefeuille, chargé des Affaires européennes

Malte :

M. Michael FRENDO

Ministre des Affaires étrangères

Pays-Bas :

M. Bernard R. BOT

M. Atzo NICOLAÏ

Ministre des Affaires étrangères

Ministre des Affaires européennes

Autriche :

Mme Ursula PLASSNIK

Ministre fédéral des Affaires étrangères

Pologne :

M. Adam Daniel ROTFELD

M. Jan TRUSZCZYŃSKI

M. Jaroslaw PIETRAS

Ministre des Affaires étrangères

Sous-secrétaire d'Etat, Ministère des Affaires étrangères

Secrétaire d'Etat, Office du Comité de l'intégration européenne

Portugal :

M. António MONTEIRO

Ministre des Affaires étrangères et des Communautés portugaises à l'étranger

M. Mário DAVID

Secrétaire d'Etat aux Affaires européennes

Slovenie :

M. Dimitrij RUPEL

Ministre des Affaires étrangères

Slovaquie :

M. Eduard KUKAN

Ministre des Affaires étrangères

Finlande :

M. Erkki TUOMIOJA

Ministre des Affaires étrangères

Suède :

Mme Laila FREIVALDS

Ministre des Affaires étrangères

Royaume-Uni :

M. Jack STRAUW

M. Denis MacSHANE

Ministre des Affaires étrangères et du Commonwealth

Ministre adjoint ("Minister of State") chargé des Questions européennes

.....
Commission :

Mme Benita FERRERO-WALDNER

M. Louis MICHEL

M. Olli REHN

Membre

Membre

Membre

.....
Secrétariat du Conseil:

M. Javier SOLANA

Secrétaire général de l'Union européenne/Haut Représentant PESC

POINTS AYANT FAIT L'OBJET D'UN DÉBAT

MOYEN-ORIENT

Le Conseil a adopté les conclusions suivantes:

– *Attentat perpétré à Beyrouth*

"Le Conseil condamne fermement l'attentat ignoble qui a coûté la vie à l'ancien Président du Conseil des Ministres libanais, M. Rafic Hariri, ainsi qu'à au moins quatorze autres personnes.

Le Conseil rend hommage à l'action de l'ancien Président du Conseil des Ministres du Liban pour son pays et pour le renforcement des relations entre le Liban et l'UE et souhaite qu'une enquête internationale soit conduite sans délai pour faire la lumière sur les circonstances et responsabilités de cet attentat.

Le Conseil rappelle une nouvelle fois, conformément aux conclusions du Conseil européen du 16 et 17 décembre 2004, l'importance que revêt la mise en oeuvre de la résolution 1559 (2004) du Conseil de Sécurité des Nations Unies.

Le Conseil est convenu de rester vigilant afin que les prochaines élections législatives au Liban se déroulent selon un processus électoral libre et régulier, en dehors de toute interférence ou influence étrangère."

– *Processus de Paix au Moyen-Orient*

- "1. Le Conseil exprime sa profonde satisfaction avec les résultats du Sommet de Charm el Cheikh du 8 février dernier. Il félicite le Premier Ministre Sharon et le Président Abbas pour les décisions courageuses qu'ils ont prises lors de ce Sommet. Il note avec appréciation l'apport du Président Moubarak et du Roi Abdallah. Le Conseil salue les perspectives ouvertes de tirer pleinement profit de cette opportunité de paix. La détermination exprimée par les deux parties de travailler ensemble dans un esprit de compréhension et de coopération doit se poursuivre afin de permettre une relance du processus de paix.
2. Le Conseil exprime notamment sa satisfaction au sujet de l'engagement pris par les deux parties d'arrêter tout acte de violence et de cesser en parallèle toute activité militaire. Il appelle toutes les parties concernées à respecter cet accord et demande aux acteurs régionaux et à la Communauté internationale d'y donner leur plein appui. Le Conseil encourage vivement Israéliens et Palestiniens à mettre en oeuvre rapidement les engagements de Charm el Cheikh et à continuer sur la voie du dialogue et des négociations politiques.

3. Le Conseil s'engage à soutenir les parties dans leurs efforts et à continuer à œuvrer en vue de faire progresser le processus de paix. L'objectif reste de réaliser la coexistence des deux Etats, par la création d'un Etat palestinien indépendant, démocratique et viable vivant côte à côte avec Israël et ses autres voisins dans la paix et la sécurité. Il réaffirme son attachement à la feuille de route, approuvée par la résolution 1515 du Conseil de Sécurité, qui trace la voie menant à la réalisation de cet objectif. Le rôle du Quartet dans la réussite de ce processus reste central. Le Conseil se réjouit de la visite du Président Bush à Bruxelles le 22 février, qui donnera l'occasion de réaffirmer l'agenda transatlantique commun en ce qui concerne la réalisation d'une paix juste, durable et globale au Moyen-Orient.
4. Le Conseil continue à soutenir le retrait israélien de Gaza et de certaines parties du Nord de la Cisjordanie comme une première étape de ce processus global. Il salue la décision à cet égard prise par le Gouvernement israélien le 20 février 2005. La mise en œuvre du retrait doit de se faire conformément aux conditions définies par le Conseil européen de mars 2004.
5. Le Conseil salue la réunion de Londres du 1^{er} mars prochain en tant qu'opportunité pour la communauté internationale de soutenir les efforts palestiniens en cours visant à consolider les structures du futur Etat palestinien.
6. Le Conseil rappelle qu'une paix juste, durable et globale doit répondre aux aspirations légitimes des peuples tant israélien que palestinien et englober le Liban et la Syrie.
7. Le Conseil engage toutes les parties de la région à mettre en oeuvre immédiatement des politiques propres à faciliter le dialogue et la négociation. Les relations de l'UE avec ceux qui prendront des initiatives dans un sens contraire s'en trouveront inévitablement affectées."

IRAK

Le Conseil est parvenu à un accord politique sur un projet d'action commune pour une mission intégrée en matière d'Etat de droit en faveur de l'Irak au titre de la Politique européenne de sécurité et de défense, EUJUST LEX, et a adopté les conclusions suivantes:

- "1. Le Conseil félicite le peuple irakien pour les élections du 30 janvier qui traduisent l'attachement du peuple irakien au processus politique en cours, aux principes démocratiques et à l'Etat de droit. Le Conseil prend note des résultats annoncés le 13 février par la Commission Electorale Indépendante de l'Irak (IECI), qui a constaté que ces élections se sont déroulées en conformité avec les normes internationales. Il félicite également les représentants démocratiquement élus du peuple irakien. Le Conseil réaffirme son soutien au travail de l'IECI et de l'ONU en vue du référendum constitutionnel et des élections en décembre prochain et se félicite de la disposition de la Commission européenne à apporter son soutien financier et technique à la préparation de ces échéances. Il réaffirme son engagement à soutenir le peuple irakien et souligne l'importance de réaliser le maximum d'inclusion dans ce processus. Il réitère sa volonté de travailler avec l'Assemblée nationale de transition et le gouvernement irakien de transition issu des élections.
2. Le Conseil réaffirme son objectif d'un Irak sûr, stable, unifié, prospère, démocratique, respectueux des droits de l'homme et qui coopérera d'une manière constructive avec ses voisins et avec la communauté internationale. Afin d'atteindre cet objectif, il souligne la volonté de l'Union européenne de poursuivre la mise en œuvre du programme complet d'assistance, présenté le 5 novembre 2004 à l'Irak.
3. Le Conseil réaffirme l'importance qu'il attache à la poursuite de la mise en œuvre des prochaines étapes prévues par la résolution 1546, et en particulier à la formation d'une Assemblée nationale de transition, qui aura notamment pour tâches de former un gouvernement de transition de l'Irak et de rédiger une constitution permanente, pour aboutir à la formation, le 31 décembre 2005 au plus tard, d'un gouvernement établi conformément à ladite constitution. Le Conseil accueille avec satisfaction l'intention de la Commission et des Etats membres d'apporter, en cas de demande irakienne, leur soutien au processus constitutionnel en conformité avec la résolution 1546 et en pleine coordination avec l'ONU. Il appuie et encourage les autorités irakiennes à poursuivre la pleine implication de toutes les composantes de la société irakienne dans le processus constitutionnel et à promouvoir un véritable dialogue national.
4. Le Conseil tient, dès maintenant, à exprimer sa volonté d'établir avec le gouvernement transitoire un dialogue politique portant sur des domaines d'intérêt mutuel. A cette fin, des contacts, y inclus au niveau ministériel, entre l'Union européenne et l'Irak seront développés. En fonction de l'évolution politique en Irak, une visite de la Troïka auprès du gouvernement de transition issu des élections pourra contribuer à l'approfondissement des relations entre l'UE et l'Irak en vue d'établir un dialogue politique régulier.

5. Le Conseil réitère l'engagement de l'Union européenne à contribuer à la reconstruction économique, sociale et politique de l'Irak et son soutien aux activités de l'ONU et rappelle la contribution d'un montant de quelque 320 millions d'euros que la Communauté a déjà consacré à l'aide humanitaire, à la reconstruction et à la préparation des élections du 30 janvier 2005. Elle réaffirme son engagement à soutenir l'Irak à travers une nouvelle contribution du budget communautaire de 200 millions d'euros pour 2005, destinée, entre autres, à la réhabilitation des services publics essentiels – éducation et santé –, à la relance de l'emploi, au soutien du processus politique, à la société civile et aux droits de l'homme.
6. Le Conseil note la volonté de la Commission et des Etats membres de contribuer au renforcement des capacités des ministères irakiens et au soutien au développement de ces institutions dans un certain nombre de secteurs, notamment dans les domaines du commerce et de l'énergie. Il invite la Commission à promouvoir une coordination de ces efforts européens dans une première étape à travers des échanges d'informations.
7. Le Conseil a décidé de lancer une mission intégrée d'Etat de droit en faveur de l'Irak, EUJUST LEX, qui devrait être opérationnelle le plus rapidement possible. L'UE a entamé la planification de l'opération suite aux consultations avec les autorités intérimaires irakiennes et sur base du rapport de l'équipe d'experts. La mission s'inscrira dans le cadre de la PESD. Elle consistera en une formation intégrée dans les domaines de la gestion et de l'enquête pénale dispensée à un groupe représentatif de hauts fonctionnaires et de cadres provenant essentiellement des secteurs judiciaire et policier ainsi que de l'administration pénitentiaire. Le Conseil a convenu que les activités de formation auraient lieu dans l'UE ou dans la région et que la mission devrait disposer d'un bureau de liaison à Bagdad. En fonction de l'évolution des conditions de sécurité en Irak, ainsi que de la disponibilité d'infrastructures adéquates, le Conseil sera appelé à examiner la possibilité d'une formation à l'intérieur de l'Irak et, le cas échéant, amendera l'action commune en conséquence. Les modalités de cette mission, complémentaire aux efforts internationaux en cours, seront définies en concertation avec les autorités irakiennes.
8. Le Conseil rappelle que l'Irak peut bénéficier du Système de Préférences Généralisées de l'UE. Il se réjouit des contacts déjà entrepris par la Commission avec les autorités irakiennes ainsi que des dispositions prises par la Commission pour développer un programme bilatéral d'assistance en matière commerciale. Il se félicite de la volonté de la Commission de poursuivre et d'intensifier les contacts, y compris en termes d'expertise technique, avec les autorités irakiennes pour permettre à l'Irak de bénéficier effectivement de ces préférences commerciales.

9. Le Conseil prend note des contributions substantielles faites par les Etats membres au financement de la Force de Protections des Nations Unies en Irak, qui constitue le cercle intermédiaire de leur dispositif de sécurité, et réaffirme sa volonté de contribuer au financement de la structure intégrée de sécurité des Nations Unies en Irak (cercle intérieur), en vue de faciliter le rôle de l'ONU dans la promotion du processus politique et de la reconstruction en Irak.
10. Le Conseil réaffirme son intention d'explorer avec l'Irak les possibilités d'un accord avec l'Union européenne qui tienne compte de l'intérêt des parties à mettre en place un partenariat et à promouvoir entre elles la coopération politique et commerciale. Le Conseil se réjouit de l'intention de la Commission de continuer à apporter son soutien à l'administration irakienne, y inclus à travers des programmes d'assistance ciblés destinés à mettre en place les conditions nécessaires à un tel accord.
11. Conformément à la communication de la Commission intitulée « L'Union européenne et l'Irak – Un cadre pour l'engagement », le Conseil invite la Commission à ouvrir une délégation en Irak dès que les conditions de sécurité le permettent.
12. Le Conseil réaffirme la plus forte condamnation des actes terroristes, des meurtres et des prises d'otages perpétrés en Irak. Les deux journalistes européennes, l'autre otage européen, ainsi que tout autre otage, doivent être libérés immédiatement."

BALKANS OCCIDENTAUX

Le Conseil a adopté les conclusions suivantes:

"SERBIE ET MONTENEGRO/KOSOVO

Le Conseil a examiné la situation au Kosovo, en présence du Représentant spécial du Secrétaire Général des Nations Unies pour le Kosovo. Il a apporté à M Jessen-Petersen son appui total dans son action en vue de faire appliquer la résolution 1244 du Conseil de Sécurité.

Le Conseil a pris note de l'engagement public pris par les institutions provisoires d'administration autonome (IPAA) en faveur de la mise en œuvre des réformes nécessaires pour garantir que les normes édictées par les Nations Unies soient pleinement respectées. Il les a exhortés à s'engager sans réserve dans l'établissement d'un Kosovo multiethnique. Le Conseil a appelé les IPAA à faire pleinement usage des compétences qui leur ont été transférées par la Mission intérimaire des Nations Unies au Kosovo (MINUK) pour garantir que les normes soient pleinement respectées. Il a encouragé la MINUK à examiner la possibilité d'un transfert de compétences additionnelles.

La mi-2005 offrira une première occasion de procéder à une évaluation complète des progrès réalisés en ce qui concerne le respect effectif des normes édictées par les Nations Unies. De l'issue positive de cette évaluation dépendra l'avancée vers un processus visant à déterminer le statut futur du Kosovo, en accord avec la résolution 1244 du Conseil de Sécurité des Nations Unies.

Le Conseil a rappelé que l'Union européenne était étroitement impliquée dans ce processus, sans préjudice du rôle qui revient à l'Organisation des Nations Unies dans la détermination du statut futur du Kosovo. Le Sommet de Thessalonique a clairement affirmé que les Balkans occidentaux - y compris le Kosovo, sans préjuger son statut futur - ont vocation à rejoindre l'Union européenne. Il en découle qu'un rôle important reviendra à l'Union lors de l'examen du statut du Kosovo, afin d'assurer que celui-ci soit pleinement compatible avec le processus d'intégration européenne.

Le Conseil a également souligné que le Kosovo ne retournera pas à la situation d'avant 1999. Son avenir ne pourrait se concevoir que sous la forme d'un Kosovo multiethnique et démocratique, qui assure une protection effective des minorités, qui préserve le patrimoine culturel et religieux de toutes les communautés et qui respecte le droit au retour des réfugiés et des personnes déplacées, contribuant à la stabilité de la région et adhérant aux valeurs et aux normes de l'UE.

Le Conseil a souligné l'importance qu'il attache à ce qu'un dialogue substantiel s'instaure entre les communautés du Kosovo ainsi qu'entre les autorités de Belgrade et de Pristina. Il a appelé toutes les communautés à s'engager activement dans l'important processus en cours visant à réformer les autorités locales et à instaurer un système décentralisé qui contribue à garantir la protection des minorités, à assurer de meilleures conditions de vie pour toute la population et à mettre en place au Kosovo une administration durable. Le Conseil a en particulier encouragé les Serbes du Kosovo à prendre leur place au sein des IPAA. Il se déclare encouragé par le fait que les autorités de Belgrade ont fait part au RSSGONU de leur disponibilité à reprendre le dialogue direct avec Pristina.

Le Conseil a souligné qu'une coopération pleine et sans restrictions avec le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie (TPIY) est une obligation internationale et demeure une exigence essentielle pour la poursuite du rapprochement avec l'Union européenne.

Le Conseil a rappelé que la stabilité à moyen et long terme du Kosovo dépendait également de son développement économique, auquel aspire l'ensemble de la population kosovare. Il a réaffirmé le soutien de l'UE aux efforts déployés par la MINUK et les IPAA à cet égard.

Le Conseil a invité le SG/HR et la Commission, en étroite coopération avec la présidence, à examiner, avec l'Organisation des Nations Unies et les autres acteurs pertinents, quelle pourrait être la contribution future de l'Union européenne aux efforts de la communauté internationale au Kosovo visant à mettre en œuvre la résolution 1244, son concours à l'évaluation globale de la mise en œuvre des normes ainsi que son apport aux étapes ultérieures du processus, et de lui faire rapport.

SERBIE-ET-MONTENEGRO

Le Conseil s'est félicité de la reddition volontaire et du transfèrement par les autorités de la Serbie de l'inculpé Lazarevic à La Haye, en tant que pas important dans le processus de l'arrestation et du transfèrement de tous les inculpés qui échappent toujours à la justice internationale.

CROATIE

Le Conseil a salué la présentation par la Commission de sa proposition relative à un cadre de négociation avec la Croatie. Il a invité ses organes compétents d'examiner celle-ci en vue de parvenir à un accord sur ce cadre en vue de l'ouverture des négociations d'adhésion le 17 mars 2005, pour autant que la Croatie coopère pleinement avec le TPIY- comme l'avait décidé le Conseil européen le 16/17 décembre 2004.

La coopération pleine et sans restrictions des pays des Balkans occidentaux avec le TPIY reste une exigence essentielle pour la poursuite de leur rapprochement de l'UE. Le Conseil a engagé la Croatie à prendre les mesures nécessaires pour coopérer pleinement avec le TPIY et a réaffirmé que le dernier inculpé restant devait être localisé et transféré à La Haye dans les meilleurs délais."

RELATIONS UE/ETATS-UNIS

La Présidence a fait le point à l'intention du Conseil sur les préparatifs de la visite du Président des Etats-Unis aux institutions de l'Union et de la rencontre au sommet entre M. Bush et les Chefs d'Etat et de gouvernement des vingt-cinq le 22 février.

Le Président Bush rencontrera les Chefs d'Etat et de gouvernement de l'UE le 22 après-midi vers 16h45. La rencontre sera suivie d'une conférence de presse. Le Président des Etats-Unis effectuera ensuite une visite à la Commission européenne, puis aura un dîner de travail avec la troika de l'UE.

La rencontre entre les dirigeants européens et le Président Bush fournit l'occasion de donner un nouvel élan à une relation transatlantique fondée sur un partenariat équilibré et axée sur la poursuite d'objectifs communs. Elle devait permettre d'aborder une série de thèmes tels que la relation UE/Etats-Unis et l'intégration européenne, le Proche-Orient, l'Irak, l'Iran, le grand Moyen-Orient et la Méditerranée, la Russie, l'Ukraine, les Balkans, la lutte contre le terrorisme, le développement et la compétitivité.

UKRAINE

Le Conseil a adopté les conclusions suivantes:

- "1. Le Conseil s'est félicité de la désignation du nouveau gouvernement en Ukraine et a déclaré qu'il soutenait l'ambitieux programme de réformes politiques et économiques de celui-ci. Un nouvel engagement en faveur de la démocratie et des réformes ouvre de nouvelles perspectives pour l'Ukraine et pour les relations UE-Ukraine. L'UE prend acte des aspirations européennes de l'Ukraine et se félicite du choix européen de ce pays.
2. Le Conseil a souligné que l'UE était déterminée à soutenir l'Ukraine en ce moment crucial. Il a déclaré attendre avec impatience l'approbation définitive du Plan d'action UE-Ukraine lors de la session du Conseil de coopération et le démarrage immédiat des travaux relatifs à sa mise en œuvre. Le Conseil a souligné que l'UE était disposée à faire avancer les choses rapidement pour tous les aspects du plan d'action. S'il est vrai que le rythme auquel progressera la mise en œuvre du plan d'action établi dans le cadre de la politique européenne de voisinage dépendra de la qualité des efforts déployés par les autorités ukrainiennes, l'UE est fermement résolue à réagir promptement de son côté. Le Conseil est convenu d'envisager un premier examen de la mise en œuvre du plan d'action dès le début de 2006, à condition que des progrès significatifs aient été accomplis.
3. Afin de renforcer et d'enrichir encore le plan d'action, le Conseil a marqué son accord sur les mesures ci-après pour soutenir une Ukraine démocratique et orientée vers les réformes:
 - lancer rapidement des consultations sur un accord renforcé entre l'UE et l'Ukraine, remplacer l'accord de partenariat et de coopération à la fin de sa période de validité initiale de dix ans, et ce dès que les priorités politiques du plan d'action établi dans le cadre de la politique européenne de voisinage auront été traitées;
 - explorer les possibilités d'une coopération plus étroite dans le domaine de la politique étrangère et de sécurité, y compris la politique européenne en matière de sécurité et de défense, et examiner en particulier les questions de la stabilité régionale et d'un renforcement de la coopération tant dans la gestion des crises qu'en matière de non-prolifération. L'UE est disposée à intensifier sa coopération avec l'Ukraine en ce qui concerne le processus de règlement du conflit de Transnistrie en Moldavie. L'Ukraine devrait être invitée, au cas par cas, à se rallier aux positions de l'UE sur les questions régionales et internationales;
 - approfondir les relations commerciales et économiques entre l'UE et l'Ukraine. Les travaux portant sur des accords relatifs aux produits sidérurgiques et textiles pour 2005 seront intensifiés. L'examen de l'étude de faisabilité existante sur l'établissement d'une zone de libre-échange entre l'Ukraine et l'UE sera accéléré en vue de permettre l'ouverture rapide de négociations une fois que l'Ukraine aura accédé à l'Organisation mondiale du commerce (OMC);

- continuer d'octroyer un soutien à l'Ukraine en vue de son accession à l'OMC et de lui fournir une assistance afin qu'elle satisfasse aux obligations requises;
- accorder un "statut d'économie de marché" à l'Ukraine dès que les questions, limitées, encore en suspens auront été résolues de façon satisfaisante. L'UE intensifiera ses contacts avec l'Ukraine afin de résoudre ces questions;
- étudier, dans l'optique de négociations à tenir entre l'UE et l'Ukraine avant le prochain sommet UE-Ukraine, des options concernant la question de savoir comment et dans quel cadre l'octroi de visas pourrait être facilité dans le strict respect des exigences de sécurité. Dans ce contexte, il demeurera essentiel que des progrès soient réalisés dans le cadre des négociations en cours sur l'accord de réadmission UE-Ukraine. L'UE continuera d'aider l'Ukraine à mettre en œuvre le plan d'action JAI et son tableau de bord;
- renforcer la coopération dans les secteurs clés, dont l'énergie, le transport, l'environnement et la santé, ainsi que pour ce qui est du développement du secteur privé. Des préparatifs seront effectués en vue d'un dialogue à haut niveau sur l'énergie et les questions connexes, et le dialogue sur l'environnement sera porté à un niveau plus élevé. L'Ukraine sera considérée comme un pays prioritaire dans les préparatifs qui sont en cours en vue d'étendre les réseaux transeuropéens;
- intensifier le soutien accordé au processus de rapprochement législatif, y compris l'assistance technique et les actions de jumelage pour permettre le respect des règles et normes et standards de l'UE, ainsi que des conseils ciblés, et soutenir le rapprochement législatif par un mécanisme tel que TAIEX. D'autres efforts seront accomplis pour conclure des accords bilatéraux en matière de coordination de la sécurité sociale;
- accueillir favorablement et accroître les contacts entre personnes, en particulier dans les domaines clés de la jeunesse et de l'éducation, notamment par les mesures suivantes: accès prioritaire au programme Erasmus Mundus; participation renforcée au programme Tempus; soutien des efforts accomplis par l'Ukraine en vue de la convergence de l'enseignement supérieur grâce à sa participation au processus de Bologne, en envisageant la possibilité d'offrir des stages à des jeunes professionnels; et poursuite du soutien accordé aux médias indépendants. Les efforts dans le domaine de la démocratie et de l'État de droit constitueront un impératif immédiat, et une assistance complémentaire ciblée, y compris le soutien au renforcement de la société civile, est d'ores et déjà envisagée;

- assurer l'accès le plus large possible au financement de la Banque européenne d'investissement (BEI). Après approbation finale du plan d'action dans le cadre de la politique européenne de voisinage, un prêt de la BEI pouvant s'élever à 250 millions d'euros pourrait être octroyé à l'Ukraine;
 - fournir une assistance accrue à l'Ukraine par le biais des instruments adéquats afin de l'aider à poursuivre le processus de réforme.
4. L'Ukraine devrait adopter une approche orientée vers des résultats, pour laquelle le plan d'action est un outil essentiel. À mesure que l'Ukraine fera de véritables progrès dans la mise en œuvre des réformes internes et dans l'adoption des normes européennes, les relations entre l'UE et l'Ukraine deviendront plus profondes et plus fortes."

PARTENARIAT ACP-CE - REVISION DE L'ACCORD DE COTONOU

Le Conseil a défini la position de l'UE en vue de la réunion ministérielle de négociation du 23 février qui devrait finaliser la révision de l'Accord de partenariat avec le groupe des pays ACP (Afrique, Caraïbes et Pacifique) signé à Cotonou.

L'Accord de Cotonou, conclu pour une période de 20 ans à compter du 1er mars 2000, prévoit une révision tous les cinq ans. Il contient un protocole financier déterminant le montant global des concours financiers de la Communauté pour une période de cinq ans à compter du 1er mars 2000.

Les directives de négociation pour la révision de l'accord avaient été adoptées par le Conseil le 27 avril dernier. Une première réunion ministérielle de négociation a eu lieu le 3 décembre. Le Conseil des ministres ACP-CE prévoit que les négociations soient conclues pour le 28 février prochain.

SOUDAN

Le Conseil a adopté les conclusions suivantes:

- "1. Rappelant ses conclusions et déclarations antérieures au sujet du Soudan, le Conseil salue l'accord de paix global entre le Gouvernement du Soudan et le Mouvement/l'Armée Populaire de Libération du Soudan et lance un appel au Gouvernement du Soudan et l'Alliance Nationale Démocratique à signer le plus rapidement possible l'accord final du Caire. L'UE exhorte les parties à s'engager fermement dans l'application rapide et intégrale de ces accords, tout en ouvrant le processus politique aux forces politiques qui n'ont pas participé aux négociations.
2. Le Conseil est prêt à soutenir la mise en œuvre de ces accords sur le plan politique ainsi que par le biais d'une aide financière et technique. Le déblocage progressif des fonds se fera en fonction des progrès réalisés dans la mise en œuvre des accords de paix et à la lumière des efforts déployés par le Gouvernement soudanais et par les autres parties concernées en faveur d'une résolution du conflit au Darfour.
3. Le Conseil est vivement préoccupé par les violations du cessez-le-feu y compris par des vols militaires hostiles au dessus du Darfour, en particulier par la continuation des attaques contre les populations civiles, accompagnées de multiples violations des droits de l'homme. Le Conseil prend note que des discussions sur des mesures sont en cours au Conseil de sécurité des Nations Unies. Le Conseil est prêt à soutenir une extension de l'embargo sur les armes, imposé par la résolution 1556 (2004), ainsi que, si le Conseil de sécurité devait le décider, d'autres mesures. Le Conseil reste prêt à envisager des mesures supplémentaires appropriées contre les responsables des violations de toutes les parties du conflit, en fonction de l'évolution de la situation, ce qui pourrait inclure des sanctions ciblées.
4. Le Conseil salue le rapport et notamment les recommandations de la Commission internationale d'enquête sur le Darfour. Le Conseil marque sa préoccupation concernant les résultats de l'enquête et le fait que des attaques continuent. Le Conseil condamne résolument ces crimes et souligne l'importance de mettre immédiatement un terme à l'impunité au Darfour. La Commission d'enquête recommande que les responsables répondent de leurs actes devant la Cour pénale internationale. Dans ce cadre, le Conseil réaffirme le soutien constant de l'UE à la Cour pénale internationale et réitère sa position commune sur la Cour pénale internationale, tout en notant qu'il appartient au Conseil de sécurité des Nations Unies de prendre une décision rapide à cet égard.

5. Le Conseil fait appel aux parties belligérantes au Darfour de respecter le cessez-le-feu de N'djamena et leurs engagements dans les protocoles d'Abuja y inclus en s'abstenant de vols militaires hostiles au-dessus du Darfour, et de s'engager pleinement dans la recherche d'une solution pacifique du conflit.

6. Le Conseil réitère son soutien politique, matériel et financier à l'Union Africaine y compris en terme de personnel dans ses efforts pour stabiliser la situation au Darfour et pour promouvoir une solution négociée. Le Conseil est prêt à examiner, conjointement avec l'UA, les possibilités de renforcer sa contribution, en tenant compte du contexte de la future mission de maintien de la paix des Nations Unies au Soudan et à la lumière des récentes expériences acquises dans la coopération entre l'UE et l'UA."

DIVERS

- **Rencontre au sommet Etats-Unis-Russie** : la délégation slovaque a fourni au Conseil des informations concernant la rencontre entre MM. Bush et Poutine à Bratislava les 24 et 25 février.
- **Belarus** : le Conseil, à la demande de la délégation lituanienne, a évoqué des activités de soutien à la société civile et à la démocratisation, dans la ligne des conclusions du Conseil du 22 novembre 2004.
- **Grands Lacs Africains** : le Conseil a entendu un rapport du ministre belge sur sa dernière visite en République démocratique du Congo (Kinshasa, Goma et Bunia). Le ministre a notamment souligné l'importance qu'une solution soit trouvée en matière de financement de l'entraînement d'une armée unifiée.
- **Nations Unies** : le Conseil a pris note de la candidature de la baronne Valerie Amos (Royaume-Uni) au poste d'administrateur du Programme des Nations Unies pour le Développement (PNUD), pour remplacer M. Mark Malloch-Brown, devenu chef de cabinet du Secrétaire général des Nations Unies.
- **Mercosur** : à la demande de la délégation espagnole, qui a souligné l'importance de la relation stratégique avec cette région, et sur la base d'informations fournies par la Commission, le Conseil a eu un échange de vues sur les développements relatifs aux négociations sur un accord d'association entre l'UE et le Mercosur, dans la perspective de la réunion à haut niveau d'avril prochain.

AUTRES POINTS APPROUVÉS

Se reporter au communiqué de presse "Affaires générales" : document 6419/05 Presse 33.
